CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'HÉRAULT

Service conseil statutaire et gestion des carrières

Téléphone : 04 67 04 38 84

Courriel : carrieres@cdg34.fr

LE PREMIER PAIEMENT DE LA PENSION DE RETRAITE

La rémunération d'un agent est maintenue jusqu'au dernier jour d'activité inclus. La pension CNRACL est ensuite payée mensuellement à terme échu, c'est-à-dire à la fin du mois suivant la fin d'activité. Mais il y a parfois un décalage.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

Pour une pension « normale » : la pension est due le 1er jour du mois suivant le dernier jour d'activité

Exemples

1. Le dernier jour d'activité est le 30 novembre ; le traitement n'est plus versé à compter du 1er décembre. La pension sera due à compter du 1er décembre et versée à la fin du mois de décembre.
2. Le dernier jour d'activité est le 1er décembre ; le traitement n'est plus versé à compter du 02 décembre. La pension ne sera due qu'à compter du 1er janvier et versée à la fin du mois de janvier. Dans ce cas l'agent est donc lésé puisqu'il ne perçoit en décembre ni traitement, ni pension.

Dans l'intérêt de l'agent, il est donc conseillé de prévoir la date de radiation des cadres en fin de mois.

Pour une pension d'invalidité : la pension est due dès le lendemain du « dernier jour d'activité »

Dans le cadre d'une pension d'invalidité, le lendemain du « dernier jour travaillé » correspond au plus tôt au lendemain de la séance de la commission de réforme (ou du comité médical en cas de « procédure simplifiée »). L'employeur peut éventuellement choisir une date postérieure au lendemain de l'avis de la commission de réforme, ce qui décale d'autant le versement de la pension.

Exemple :

Le fonctionnaire est radié des cadres le 02 décembre pour une retraite pour invalidité. Son dernier jour d'activité est le 1er décembre. Le traitement est maintenu jusqu'au 1er décembre inclus. La pension est due à compter du 2 décembre et versée à la fin du mois de décembre.

Pour une pension pour limite d'âge : la pension est due dès le lendemain de l'anniversaire de l'agent

Exemple :

L'agent atteint sa limite d'âge le 12 décembre. Son dernier jour d'activité sera le 12 décembre et sa date de radiation des cadres le 13 décembre. Il sera rémunéré par son employeur jusqu'au 12 décembre inclus. Sa pension sera due à partir du 13 décembre et versée à la fin du mois de décembre.